HOUNIE Jean-François

De: Mathilde Rosselin <mathilde.rosselin@corsicasole.com>
Envoyé: lundi 22 septembre 2025 16:36
À: Enquete publique PLUI
Cc: Romain Buisine; Paul Berruet
Objet: Avis PLUi de Lacq-Orthez - Société Corsica Sole

Monsieur le Président de la commission d'enquête, projet de PLUi,

Notre société tient à porter à votre attention l'enjeu lié au classement des parcelles cadastrées C145 et C1402, actuellement en zone **1AUY**. Ce zonage est à caractère industriel et autorise le développement de centrale photovoltaïque au sol.

Depuis plus de trois ans, nous développons sur ce site un projet de centrale photovoltaïque au sol. Ce projet a fait l'objet d'un travail associant étude environnementale, étude agricole et concertation avec les collectivités locales. Il a par ailleurs, été reconnu au niveau national, puisque nous sommes lauréats d'un appel d'offres CRE Innovation. Le projet est actuellement éligible CRE par son caractère AU. Un passage en zone Ar nous ferait perdre de ce fait le statut de lauréat CRE.

Notre société à pris connaissance que le projet de PLUi prévoit de reclasser ces parcelles en zone Ar (zone agricole autorisant les énergies renouvelables). Cette modification de zonage compromet la faisabilité de notre projet, puisque la zone Ar n'autorise pas les centrales au sol, mais seulement les projets dits agrivoltaïques. Le projet que nous développons depuis plusieurs années ne serait donc pas compatible avec le nouveau zonage. Aussi, nous perdrions de ce fait le statut de lauréat CRE Innovation remettant en cause non seulement l'investissement de notre société, mais aussi la contribution du territoire au développement des énergies renouvelables.

Nous attirons donc votre attention sur la nécessité de maintenir cette parcelle en **zone AUY** dans le futur PLUi, afin de garantir la continuité d'un projet déjà fortement avancé. Le futur PLUi prévoit un **zonage 1AUy1** correspond à des espaces ouverts à l'urbanisation pour des projets d'extension économique, industrielle et technologique. Ce zonage serait compatible avec le projet.

Nous savons que les communes sont contraintes à la mise en place des zones à urbaniser (AU) du fait de la consommation d'espaces. Cependant, le projet de centrale photovoltaïque que nous développons répond à l'ensemble des critères de **l'arrêté 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.** Par conséquent, le projet que nous développons **ne sera pas pris en compte dans le calcul de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers.

A l'inverse un zonage Nr, (correspond à des espaces naturels pouvant accueillir des énergies renouvelables n'impactant pas la vocation naturelle du site) ne serait pas compatible avec le projet, puisque la législation actuelle n'autorise pas les centrales au sol sur les zones naturelles, mais seulement les projets dits agrivoltaïques.

Enfin, nous souhaitons vous informer que **les parcelles de projet sont en ZAEnR** (zone d'accélération des énergies renouvelables). Ces zones ont vocation à accélérer le déploiement des énergies

renouvelables sur le territoire national. Cette ZAEnR a été identifiés par la commune pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol et témoigne de la volonté des élus locaux de voir un projet s'implanter sur leur territoire.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette remarque et restons à disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement.

--
Mathilde ROSSELIN
Responsable développement de projets
Corsica Sole
Tél : +33 7 82 22 17 52
www.corsicasole.com